



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-12

REHABILITATION D'OUVRAGES D'ART

Passerelle de Blanchefontaine et Pont de la Crémaillère-Saint-Gilles Demande de subventions

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

VU le diagnostic réalisé en 2021 permettant la détermination d'un programme de réhabilitation des ouvrages d'art,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à maintenir ce patrimoine dans un état permettant de répondre aux besoins des usagers dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

CONSIDERANT que la passerelle de Blanchefontaine et le pont de la Crémaillère Saint-Gilles doivent faire l'objet de travaux afin de les rendre accessibles aux piétons et aux cyclistes,

CONSIDERANT la programmation des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art « Passerelle de Blanchefontaine » et « Pont de la Crémaillère – Saint Gilles » en 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région Grand Est, du Département de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne ainsi qu'auprès tout autre financeur potentiel, en vue d'aider au financement du programme d'investissement 2024 des travaux de réhabilitation des ouvrages d'art « Passerelle de Blanchefontaine et « Pont de la Crémaillère – Saint Gilles », pour les prestations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT € HT
Travaux	377 000,00 €
Prestations intellectuelles	36 000,00 €
TOTAL de l'opération hors taxe	413 000,00 €

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par l'Etat, la Région Grand Est, le Département de la Haute-Marne et le GIP Haute-Marne ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 19 février 2024,

Anne CARDINAL
2024.02.19 17:39:46 +0100
Ref:6006487-8980039-1-D
Signature numérique
la Maire